



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

© Philippe Castano pour l'INRS



Nuisances physiques
Comprendre? Agir!

CHUTES & GLISSANCE

Les chaussures
antidérapantes

2022

Les chaussures antidérapantes

La chaussure peut apporter une protection face à différents risques. En fonction de l'environnement de travail, il est donc capital de se chauffer en conséquence.

Le premier point est de ne pas confondre chaussures de travail, chaussures de protection et chaussures de sécurité :

- **Chaussures de sécurité** : il s'agit de chaussures disposant de protection contre les chocs et l'écrasement c'est-à-dire qu'elles possèdent au minimum un embout de sécurité qui protège le professionnel du risque d'écrasement et des chocs correspondant à la chute d'un objet de 20 Kg lâché de 1m. Elles répondent à la norme EN 20345:2022
- **Chaussures de protection** : il s'agit de chaussures disposant de protection contre les chocs et l'écrasement c'est-à-dire qu'elles possèdent au minimum un embout de sécurité qui protège le professionnel du risque d'écrasement et des chocs correspondant à la chute d'un objet de 10 Kg lâché de 1m. Elles répondent à la norme EN 20346:2022
- **Chaussures de travail** : il s'agit de chaussures non coquées. Elles ne protègent donc pas du risque d'écrasements et des chocs. Elles répondent à la norme EN 20347:2022

La résistance à la glisse est considérée comme une propriété fondamentale pour ces 3 types de chaussures. Ainsi le choix d'une chaussure répondant à l'une des 3 normes citées ci-dessus assurera que la chaussure a subi un test de résistance au glissement sur sols carrelés recouvert de détergeant. Lorsque la chaussure répond en plus à des qualités d'antidérapantes sur un sol gras, elle sera accompagnée du **marquage additionnel SR**.

En pratique, le **marquage SR sera adapté pour des activités en présence de produits gras**.

A noter : Les 3 normes ont évolué en 2022. Dans la précédente version, le caractère antidérapant était certifié par 3 critères possibles SRA, SRB ou SRC. Ces marquages disparaissent **au profit du marquage SR**, notamment le marquage SRB concernant les sols en acier et huileux. Le test est toujours réalisé avec de l'huile, mais sur un sol carrelé, plus représentatif des situations réelles.

- Pour mémoire, le SRA correspondait à un coefficient de frottement minimal obtenu sur un sol en céramique recouvert d'un lubrifiant à base d'eau,
- Le SRB correspondait à un coefficient de frottement minimal sol en acier recouvert d'un lubrifiant gras,
- Le SRC correspondait à un coefficient de frottement minimal obtenu sur un sol en céramique recouvert d'un lubrifiant à base d'eau et sol en acier recouvert d'un lubrifiant gras.

Les marquages des produits ont une durée de validité de 5 ans : autrement dit, une chaussure marquée de l'ancienne norme à la fin de 2022 restera valable jusqu'en 2027.

Concernant la résistance au glissement les 2 tableaux suivants reprennent les principales évolutions du marquage entre les versions 2011 et 2022 des normes.

	Version 2011	
Surface	Sol céramique	Sol acier
Lubrifiant	laurylsulfate de sodium	Glycérine
Symboles marquage additionnel	SRA	SRB
	SRC	

Version 2022	
Sols carrelés	
Laurylsulfate de sodium	Glycérine
Intégré dans les exigences essentielles Pas de marquage additionnel	SR

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour conserver la capacité antidérapante d'une chaussure de sécurité ou d'une chaussure de travail, il faut la nettoyer régulièrement. Pour cela laver les interstices de la semelle d'usure à l'aide d'une brosse ou d'une éponge afin de la débarrasser de l'accumulation de saletés, de débris et de graisse qui peuvent altérer l'adhérence de la semelle.

N'oubliez pas de vérifier le niveau d'usure de la semelle.

Les normes citées précédemment, éditées en 2022, définissent pour chaque classe de chaussures des propriétés fondamentales auxquelles peut s'ajouter des propriétés additionnelles. Elles sont codifiées suivant les correspondances suivantes :

Correspondance des critères de la norme EN ISO 20345 (chaussures de sécurité) sont :

SB	Propriétés fondamentales dont résistance de l'embout au choc (200 joules, objet de 20 Kg lâché de 1m) et à l'écrasement (15 kN), protection contre le glissement (sol céramique/eau savonneuse).
S1	SB + zone du talon fermée, propriétés antistatiques, absorption énergie dans la zone du talon.
S2	S1 + pénétration et absorption d'eau
S3	S2 + résistance à la perforation + Semelle à crampons
S4	Propriétés fondamentales (SB) + zone du talon fermée, absorption d'énergie du talon, Antistatique
S5	S4 + Résistance à la perforation + Semelle à crampon
S6	S2 + Résistance à l'eau de la chaussure entière
S7	S3 + Résistance à l'eau de la chaussure entière

Correspondance des critères de la norme EN ISO 20346 (chaussures de protection)

PB	Propriétés fondamentales dont résistance à un choc à un écrasement (100 joules : objet de 10 Kg lâché de 1m), à l'écrasement (10 kN), protection contre le glissement (sol céramique/eau savonneuse)
P1	PB + zone du talon fermée, propriétés antistatiques, absorption énergie dans la zone du talon.
P2	P1 + pénétration et absorption d'eau
P3	P2 + semelle à crampons + résistance à la perforation selon le type
P4	Propriétés fondamentales (PB) + zone du talon fermée + antistatique + absorption d'énergie du talon
P5	P4 + Semelle à crampon + résistance à la perforation selon le type
P6	P2 + résistance à l'eau de la chaussure entière
P7	P3 + résistance à l'eau de la chaussure entière

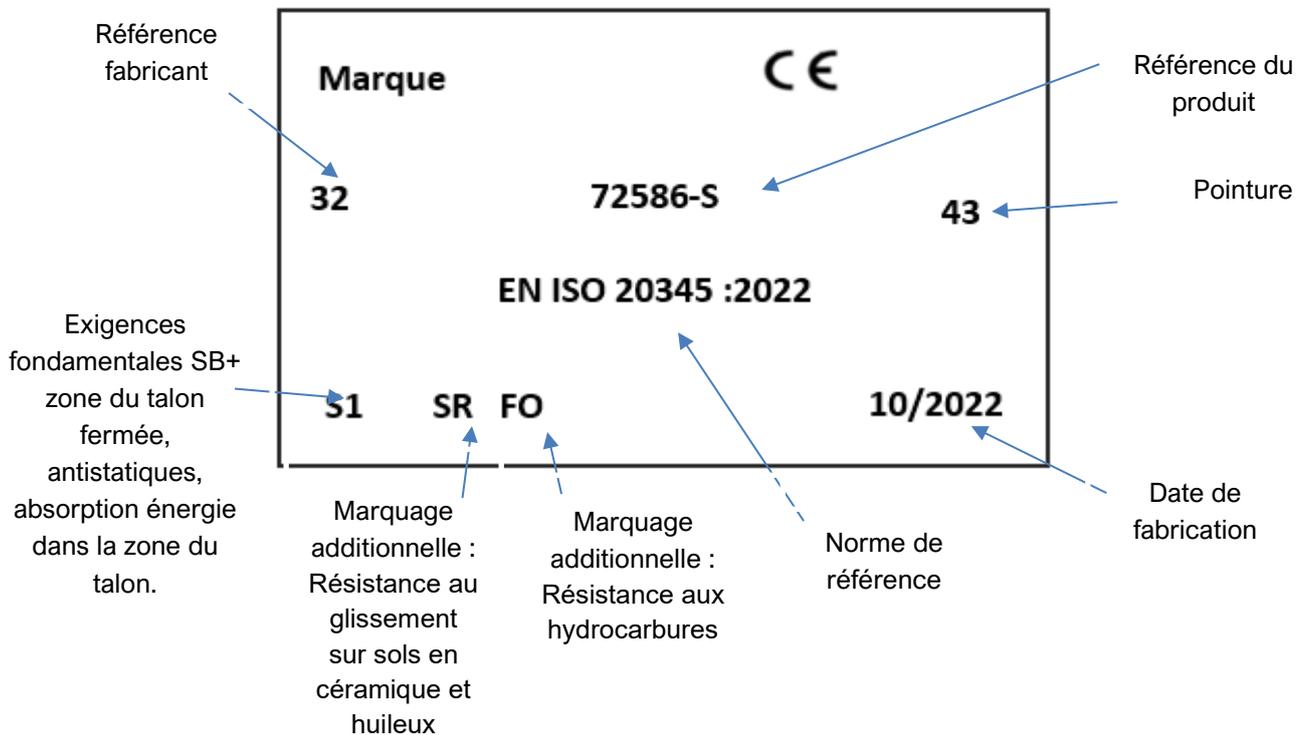
Correspondance des critères pour la norme EN 20347 (chaussures de travail).

OB	Propriétés fondamentales (sans résistance à un choc et à un écrasement), protection contre le glissement (sol céramique/eau savonneuse)
O1	OB + zone du talon fermée + antistatiques + absorption d'énergie du talon
O2	O1 + pénétration et absorption d'eau
O3	O2 + résistance à la perforation + semelles à crampons
O4	Propriétés fondamentales (OB) + zone du talon fermée + antistatique + absorption d'énergie du talon
O5	O4 + résistance à la perforation + Semelles à crampon
O6	O2 + résistance à l'eau de la chaussure entière
O7	O3 + résistance à l'eau de la chaussure entière

Les caractéristiques additionnelles des chaussures sont codifiées à l'aide de lettres :

SR	Résistance au glissement sur sols en céramique et huileux	A	Chaussures antistatiques.
U	Résistance de la tige de la chaussure à la pénétration et à l'absorption d'eau.	HRO	Résistance de semelle de marche à la chaleur de contact (+ 300°C).
E	Absorption d'énergie au niveau du talon.	FO	Résistance aux hydrocarbures
CL	Isolation au froid	HI	Isolation à la chaleur
M	Protection des métatarses	AN	Protection malléole
I	Chaussure isolante	CR	Tige qui résiste à la coupure
SC	Résistance à l'abrasion des pare-pierres	SG	Système de grip, talon décroché
WR	Imperméabilité à l'eau de l'ensemble de la chaussure.	WRU	Résistance à l'absorption à l'eau par la tige des chaussures en cuir
PS	Résistance à la perforation (tests réalisés avec une pointe fine de 3 mm)	PL	Résistance à la perforation (tests réalisés avec une pointe large de 4,5 mm)

Comment lire une étiquette ?



Les chaussures de sécurité, de travail ou de protection, comme toutes équipements de protection individuelle, sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires (Code du travail, R4323-95).

Pour en savoir plus

- INRS, ED 994, « Les articles chaussants de protection, Choix et utilisation » (2007)
- INRS, ED 6211, « Restauration traditionnelle. Fournissez des chaussures antidérapantes au personnel de cuisine » (2015)
- Recommandation 493 : « Cafés, Hôtels, Restaurants et autres activités : Socle de prévention en restauration » (2016)
- Recommandation 462 : « Bien choisir les revêtements de sol lors de la conception/rénovation/extension des locaux de fabrication de produits alimentaires »